

**Règlement RV-2007-06-84 modifiant le Règlement de zonage
numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de la classe Débits de boissons (C-8)**

L'article 3.2.2.8 - Classe Débits de boissons (C-8) du Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis est modifié par l'ajout de l'usage suivant :

« 5824 Microbrasserie : Établissement où l'on effectue la production artisanale de la bière pour consommation sur place ainsi que sa vente au détail, ce qui comprend sa fabrication et son embouteillage ».

2. **Modification de la grille des spécifications des usages – zone Cm 59-15**

La « Grille des spécifications des usages » jointe en annexe 2 de ce règlement est modifiée de la manière suivante :

- par le remplacement de la « Note 6 » par un point noir « • » pour les classes d'usages « C-1 De quartier » et « C-2 Détail, administration, service personnel et professionnel », et ce, pour la zone afférente Cm 59-15 ;
- par l'ajout de la « Note 35 » à la ligne « C-8 Débits de boissons », et ce, pour la zone afférente Cm 59-15 ;
- par l'ajout à l'item « Usages spécifiquement exclus » des chiffres 5824, et ce, pour les zones Cb 23-64, Cb 25-99, Cc 45-80, Cc 45-83, Cc 45-85, Cc 46-88, Cc 47-80, Cc 55-13, Cc 55-14, Cc 56-03, Cm 58-14, Cm 58-24, Cm 59-31 et Ib 75-82.

3. **Notes**

L'annexe 4 de ce règlement est modifiée par l'addition, dans la section « Grille des spécifications des usages », après la note 34, de la note suivante :

« Note 35 : Seul l'usage « 5824 Microbrasserie » est autorisé. Le nombre maximal d'endroits destinés à cet usage dans la zone Cm 59-15 est de 1. La superficie maximale de plancher destinée à un tel usage est limitée à 440 mètres carrés incluant la fabrication, la vente et l'entreposage. »

4. **Nombre de cases de stationnement**

L'article 10.1.4 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Les usages appartenant aux classes d'usages « C-1 De quartier », « C-2 Détail, administration, service personnel et professionnel » et l'usage « 5824 Microbrasserie » autorisés à l'intérieur de la zone Cm 59-15 ne sont pas assujettis à un nombre minimal de cases de stationnement ».

Adopté le 5 novembre 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 11 DÉCEMBRE 2007